ART. 8 N° 141

## ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2015

NOUVEAUX DROITS EN FAVEUR DES MALADES ET DES PERSONNES EN FIN DE VIE -  $(N^{\circ} 3091)$ 

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

## **AMENDEMENT**

N º 141

présenté par M. Cinieri, M. Aboud, M. Mathis, M. Meslot, M. Couve, M. de La Verpillière et M. Gosselin

## **ARTICLE 8**

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« Elles ne peuvent, en aucun cas, contenir des dispositions contraires au code de déontologie médicale. »

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les directives contraignantes transforment le médecin en simple prestataire de service. Afin que celui-ci ne se trouve pas en conflit avec le serment d'Hippocrate, il doit être précisé qu'elles ne peuvent pas contenir des demandes illégitimes ou illégales.